

Ce fichier a été téléchargé le Friday 31 January 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Jan. 31, 2025.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Paragraphe 1 — Du cheptel donné au fermier

**Extrait**

**Article 1825**

**Version du March 7, 1804**

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La perte, même totale et par cas fortuit, est en entier pour le fermier, s'il n'y a convention contraire.

---

**Version du June 9, 1941**

Texte source : *Loi ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles.*

Le fermier n'est tenu du cas fortuit que suivant les règles applicables au cheptel simple.

---

**Version du Oct. 5, 1941**

Texte source : *Loi modifiant les dispositions de la loi du 9 juin 1941 ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles.*

La perte, même totale et par cas fortuit, est en entier pour le fermier, s'il n'y a convention contraire.